

## Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative - Missions et mise à disposition de locaux - Conventions avec la Ville de Besançon

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Sur avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'Office du Tourisme / Syndicat d'Initiative (OTSI) une nouvelle convention pour les cinq années à venir.

Par cette convention, la Ville de Besançon confierait à l'OTSI les missions suivantes, à mener en liaison étroite et permanente avec les services municipaux :

- mise en œuvre et gestion d'un service d'accueil et d'information touristique 4 étoiles avec un personnel permanent qualifié, un service documentation, une librairie...
- promotion de l'ensemble des atouts touristiques de la ville par la création de produits touristiques, mise en place d'un plan de communication tourisme, étude d'un plan de développement touristique de la ville, réalisation de dépliants et leur diffusion.

En contrepartie, la Ville de Besançon consentirait à l'OTSI :

- la mise à disposition des locaux situés place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française selon des modalités faisant l'objet d'une convention annexe,
- une subvention fixée à 1 277 400 F pour l'année 1990 payable trimestriellement et indexée les années suivantes en fonction de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains, série France entière, l'indice de référence étant celui de juillet 1989 (178,2) ; l'OTSI s'engagera à rendre chaque année comptes et bilans détaillés de l'exercice.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions à intervenir.

**M. TOURRAIN :** Une question simplement, qu'est-ce que c'est qu'un service d'accueil et d'information touristiques 4 étoiles ; ce qui m'intéresse c'est les 4 étoiles ?

**M. JACAUEMIN :** Il est fait mention dans le deuxième point de la promotion de l'ensemble des atouts touristiques de la Ville par la création de produits touristiques. Alors je voudrais savoir de quoi il s'agit, est-ce que ce sont des produits touristiques qui seront mis au point à la discrétion de la Ville de Besançon elle-même ou alors s'agit-il de produits touristiques du secteur marchand, commerçant, auquel cas évidemment il serait souhaitable que la concertation soit étendue aux professionnels du tourisme.

**M. FOUSSERET :** Les Offices de tourisme, comme les hôtels, sont classés par étoile suivant leur importance. Il y a en France 40 Offices de Tourisme 4 étoiles et Besançon est l'un d'eux. C'est la catégorie supérieure dans les Offices de Tourisme et à Office de Tourisme 4 étoiles correspond effectivement un certain nombre de prestations que nous devons fournir ; c'est donc là du tourisme hôtelier, si je puis dire.

Concernant les produits touristiques, il est bien entendu qu'il y a une concertation évidente qui s'opère entre l'Office du Tourisme, le Syndicat d'Initiative et les professionnels. Je citerai comme exemple précis ces derniers temps avec le club hôtelier de Besançon, le GIE Monts Jura Tours qui vient de se créer, avec la Chambre de Commerce, avec le Comité Régional du Tourisme. Ce ne sont donc pas des produits que l'Office du Tourisme va créer seul, mais en collaboration avec les partenaires de la Ville, puisque l'Office est un outil pour ceux-ci, pour ces professionnels du Tourisme. C'est une collaboration de tous les instants avec eux.

La discussion est close.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.